

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE

**DÉLIBÉRATION n° 2014/07/22-14ter**

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 22 juillet 2014, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

**Vu** le Code de l'Education,

**Vu** les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,

**Vu** l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 03 juillet 2014 portant sur l'objet de la présente délibération,

**DÉCIDE :**

**OBJET : Paiement de la carte à puce en cas de perte**

Le conseil d'administration approuve le paiement de la carte à puce en cas de perte. Le coût en cas de perte est de 10 euros.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 29

Fait à Marseille, le 22 juillet 2014



Yvon BERLAND

Président de l'Université d'Aix-Marseille

